

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Sylvie Barcelo comme sous-ministre du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63441

Gouvernement du Québec

**Décret 520-2015, 17 juin 2015**

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Claude Champoux comme sous-ministre du ministère de la Culture et des Communications

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-Claude Champoux, sous-ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère de la Culture et des Communications, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 2 juillet 2015;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Marie-Claude Champoux comme sous-ministre du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63442

Gouvernement du Québec

**Décret 521-2015, 17 juin 2015**

CONCERNANT la détermination des conditions de travail de monsieur Jean Dussault comme commissaire au lobbyisme par intérim

ATTENDU QUE l'article 34.1 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) prévoit notamment que lorsque le commissaire au lobbyisme est empêché d'agir, le président de l'Assemblée

nationale peut, après consultation auprès des chefs des partis autorisés représentés à l'Assemblée nationale et, le cas échéant, des députés indépendants, désigner, parmi les membres du personnel d'une personne désignée par l'Assemblée nationale aux deux tiers de ses membres pour exercer une fonction qui en relève, une personne pour remplir pour une période d'au plus six mois les fonctions du commissaire et que le gouvernement détermine le traitement additionnel et les allocations de cette personne;

ATTENDU QUE monsieur Jean Dussault, adjoint au commissaire et secrétaire général a été désigné par le président de l'Assemblée nationale pour remplir les fonctions de commissaire au lobbyisme à compter du 10 juin 2015, pour une période d'au plus six mois;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le gouvernement de déterminer ses conditions de travail à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques :

QU'à titre de commissaire au lobbyisme par intérim, monsieur Jean Dussault reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Jean Dussault soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 288 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur Jean Dussault soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983;

QUE le présent décret ait effet depuis le 10 juin 2015.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63443